

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1^{er}, 13, BE – 6530 Thuin (Belgique), tel : +32.71.59.12.38, Internet : <https://www.fci.be>

RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES ÉPREUVES EN CAMPAGNE (FIELD TRIAL) POUR RETRIEVERS ANNEXE A

–

**Règlement du Championnat d'Europe de la FCI pour
Retriever (FCI-ERC)**



Table des matières

Art. 1. – CRÉATION.....	3
Art. 2. – OBJECTIF	3
Art. 3. - TYPE DE COMPÉTITION	3
Art. 4. – ORGANISATION.....	4
Art. 5. – QUALIFICATIONS.....	4
Art. 6. – ENGAGEMENTS.....	5
Art. 7. – RÉCOMPENSES	5

Art. 1. – CRÉATION

- A. En 2017, la Commission des Retrievers de la FCI a créé une épreuve internationale de Field Trial pour Retrievers, dénommée « **CHAMPIONNAT D'EUROPE FCI POUR RETRIEVERS** » (FCI-ERC), ouverte aux représentants de tous les membres/partenaires sous contrat de la FCI, ainsi qu'aux membres du Kennel Club.
- B. Ce Field Trial aura lieu chaque année, tour à tour dans les pays participants.
- C. Les pays qui ne pourraient pas organiser l'événement sur leur propre territoire peuvent l'organiser dans un pays hôte, avec l'accord de l'organisation canine nationale concernée.

Art. 2. – OBJECTIF

L'objectif du FCI-ERC est de sélectionner les chiens qui retrouvent et rapportent, le plus efficacement et dans le style propre à leur race, le gibier tiré lors d'une chasse à tir. Le but est également de mettre en évidence les différences entre les pays membres, en particulier la grande variété de terrains et de gibiers des différents pays et régions d'Europe. Les participants à des épreuves de ce type doivent avoir prouvé leurs qualités en participant à des Field Trials internationaux (CACIT de la FCI).

Art. 3. - TYPE DE COMPÉTITION

- A. Le FCI-ERC est un Field Trial international qui se déroule sur deux jours. Il est ouvert à toutes les races de Retrievers.
- B. Le CACT et le CACIT de la FCI seront remis par le pays organisateur.
- C. Le Field Trial sera organisé suivant le **Règlement International des épreuves en campagne (Field Trials) pour Retrievers**.
- D. Période d'organisation : pendant la saison de la chasse du pays organisateur.
- E. L'épreuve sera jugée par quatre juges, parmi lesquels il doit y avoir au moins un juge de Field Trial de la FCI. Tous les juges **doivent être autorisés pour la discipline Retriever dans le Répertoire des juges de la FCI (<https://www.fci.be/fr/Judges/>)** ou dans le panel officiel des juges de Field Trial du **Royal Kennel Club (UK)** (Panel A ou B).
- F. Le « fair-play » et un « traitement équitable » seront les priorités de la compétition. En cas de doute, la décision doit toujours être en faveur du chien.

Art. 4. – ORGANISATION

- A. La Commission des Retrievers de la FCI sera chargée de :
- 1) Désigner, si possible, au moins deux ans à l'avance, le pays chargé de l'organisation du Championnat d'Europe.
 - 2) Prendre toutes les mesures nécessaires à une organisation du Championnat d'Europe couronnée de succès.
- B. Le pays hôte est chargé d'organiser la compétition et de désigner les juges en consultation avec la Commission des Retrievers de la FCI.
- C. L'invitation doit être envoyée à la FCI, aux délégués de la FCI (au sein de la Commission), ainsi qu'aux organisations canines nationales.

Art. 5. – QUALIFICATIONS

- A. Le pays hôte décidera du nombre de chiens participants par pays.
- B. Afin de pouvoir représenter un pays, un chien doit au minimum avoir un CACIT de la FCI ou une Res-CACIT de la FCI, un CACT ou une Res-CACT ou au moins un « excellent » en Field Trial Open.

Chaque pays envoie son ou ses chiens le(s) plus performant(s) et le(s) plus régulier(s). La sélection sera basée sur les résultats obtenus en Field Trials internationaux ou en Field Trials open nationaux, organisés selon le règlement de la FCI ou celui du **Royal Kennel Club (UK)**.

Les cinq (5) meilleurs résultats de chaque chien au cours des deux (2) dernières saisons complètes de chasse sont pris en compte. Si des Field Trials sont organisés avant la fin des inscriptions pour le Championnat d'Europe, ces résultats **doivent** également être pris en compte.

Field Trials nationaux

- Une première place (avec « Excellent », le cas échéant) et un ticket pour un titre national valent 11 points.
- Une seconde place (avec « Excellent », le cas échéant) vaut 9 points
- Une troisième place (avec « Excellent », le cas échéant) vaut 8 points
- Une quatrième place (avec « Excellent », le cas échéant) vaut 7 points
- Un « Excellent » sans classement, le cas échéant, vaut 6 points
- Un diplôme, un certificat de mérite, ou équivalent ou un « Très Bon » vaut 4 points
- Une qualification « Bon » vaut 2 points

Field Trials internationaux (CACIT de la FCI)

- Le CACIT DE LA FCI vaut 12 points
- La Res-CACIT DE LA FCI vaut 10 points
- « 3^e Excellent » vaut 8 points
- « 4^e Excellent » vaut 7 points
- « Excellent » = 6 points
- « Très Bon » vaut 4 points
- « Bon » vaut 2 points

Dans le cas d'un championnat national d'un pays, la même échelle que celle des Field Trials internationaux de la FCI peut être utilisée, même si le championnat en question n'est pas un Field Trail international.

Si deux chiens ou plus ont le même nombre de points, le chien ayant obtenu la meilleure qualification (1^e place, CACIT DE LA FCI, etc...) sera sélectionné. Si cela ne permet pas de résoudre l'égalité, le chien avec les résultats les plus récents sera choisi.

Le détenteur du titre obtenu lors du dernier FCI-ERC obtient automatiquement le droit de défendre son titre au FCI-ERC suivant.

- C. Les pays ne comptant pas de chien qualifié selon le règlement actuel peuvent envoyer au moins un chien. Si le nombre de participants est limité, la préférence sera accordée aux pays qualifiés.
- D. Nationalité :
 - 1) Le PROPRIÉTAIRE et le CONDUCTEUR doivent avoir la nationalité du pays pour lequel le chien concourt ou doivent avoir leur résidence légale depuis au moins 12 mois dans le pays pour lequel leur chien concourt.
 - 2) Le CHIEN doit être enregistré depuis au moins 12 mois dans le livre des origines ou dans l'annexe au livre des origines de l'OCN du pays pour lequel il concoure.

Art. 6. – ENGAGEMENTS

Tous les engagements doivent être confirmés par les délégués nationaux et doivent être envoyés à l'organisateur au moins 2 semaines avant la date du FCI-ERC.

Art. 7. – RÉCOMPENSES

Le vainqueur recevra le titre de « Champion d'Europe Retriever de la FCI *année* ». La Coupe originale destinée au vainqueur sera présentée à chaque épreuve et les noms du chien et du conducteur y seront gravés. D'autres prix seront fournis par le pays organisateur.

La version anglaise de ce règlement fait foi.

Les changements en gras et italiques ont été approuvés par le Comité Général de la FCI lors de ses réunions à Thuin (BE), 19-20 mars 2024 et Amsterdam (NL), 3-4 septembre 2024.